



# Délibération du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt-six, le lundi 22 juin à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 16 juin, s'est réuni en session ordinaire, Salle de la Carrière à Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

## ÉTAIENT PRÉSENTS :

Bertrand AFFILÉ, Driss SAÏD, Elsa NOBLET, Éric COUVEZ, Farida REBOUH, Simon BRUNEAU, Jocelyn GENDEK, Aude MERRIEN-MAAS, Christian TALLIO, Sarah TENDRON, Étienne LECHAT, Léa MARIÉ, Jocelyn BUREAU, Véronique SACHOT, Fabien QUÉDÉ, Soizic ROYER, Alain CHAUVET, Myriam GANDOLPHE, Jérôme SULIM, Ghislaine CARREZ, Laurent FOUILLOUX, Vincent OTEKPO, Sandrine BUCHOU, Hélène CRENN, Fabienne LAMOUR, Élodie COUTURIER, Primaël PETIT, Baghdadi ZAMOUM, Solen PEDRON, Hugo COLLET, Vincent LE GARJAN, Bernard FLOCH, Marie-Claire HENRIET, Matthieu ANNEREAU, Ludovic GUERET, Alexandra JACQUET, Philippe BUTTAZZONI, Franck CHIRON, Linda HERVÉ, Margot DUMAIS

EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Marine DUMÉRIL pouvoir à Jocelyn GENDEK, Guy CHEVALIER pouvoir à Elsa NOBLET, Virginie GRENIER pouvoir à Driss SAÏD, Hava AVCI pouvoir à Hugo COLLET, Jean GOUARD pouvoir à Franck CHIRON

QUORUM : 23

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Vincent LE GARJAN

DÉLIBÉRATION : 2026-081

OBJET : ADOPTION DU RÈGLEMENT BUDGÉTAIRE ET FINANCIER

DÉLIBÉRATION : 2026-081  
SERVICE : DIRECTION DES RESSOURCES STRATÉGIQUES

OBJET : ADOPTION DU RÈGLEMENT BUDGÉTAIRE ET FINANCIER

**RAPPORTEUR : Driss SAÏD**

Le conseil municipal a validé par délibération n° 2021-110 du 5 octobre 2021 la mise en place de la nomenclature M57 ainsi que l'adoption de son règlement budgétaire et financier (RBF) par délibération n°2022-108 du 8 octobre 2022.

Le règlement budgétaire et financier (RBF) est obligatoire pour les collectivités qui adoptent le référentiel M57. Il fixe notamment les modalités d'adoption du budget par l'organe délibérant et définit les règles de gestion par l'exécutif des Autorisations de Programme et Autorisations d'engagement.

Conformément aux dispositions de l'article L1612-30 du code général des collectivités territoriales (CGCT) les assemblées délibérantes doivent adopter leur RBF avant le vote de la première délibération budgétaire qui suit leur renouvellement.

Aussi, il est nécessaire d'adopter un nouveau RBF prenant en compte les évolutions et les adaptations des règles de gestion en vigueur à la ville de Saint-Herblain.

Il est précisé ici, que la Ville ne gère pas son budget par autorisation de programme ou d'engagement avec des crédits de paiement y afférents, de ce fait, ces points ne seront pas abordés dans le règlement budgétaire et financier qui reprend :

- le cadre juridique du budget communal (les orientations budgétaires, le budget primitif, le budget supplémentaire, les décisions modificatives, le compte administratif, le compte de gestion et le compte financier unique),
- l'exécution budgétaire (l'exécution des dépenses avant l'adoption du budget, le circuit comptable des dépenses et des recettes, le délai global de paiement, les dépenses obligatoires et imprévues),
- les opérations patrimoniales (suivi de l'actif, l'inventaire physique, les transferts travaux, les amortissements),
- les opérations financières particulières et opérations de fin d'année (les provisions, les opérations de fin d'exercice, les régies),
- la gestion de la dette et de la trésorerie (la dette propre, la dette garantie et la gestion de la trésorerie).

Ce règlement est valable pour la durée de la mandature. Il peut toutefois être révisé. Le règlement proposé pour cette mise en œuvre est joint en annexe.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le nouveau règlement budgétaire et financier de la ville de Saint-Herblain annexé à la présente délibération.

**Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.**

Saint-Herblain le : 22/06/2026

  
Le Secrétaire de séance  
Vincent LE GARJAN

  
Le Maire  
Bertrand AFFILÉ